



## Assistance gratuite...?

-----  
Par Cyrlatic51

Bonjour,  
Comment se fait-il que je n'arrive pas à contacter un avocat ou un quelconque agent juridique simplement pour lui demander conseil sur une démarche à effectuer ?  
On me dit partout que cette assistance est gratuite pour tous mais lorsque je contacte le greffe du tribunal ou l'ordre des avocats de ma région, on me dit que c'est réservé à ceux qui ne payent pas d'impôts...!  
Quelle est l'exacte vérité ?  
Merci, bien cordialement

-----  
Par florian15

Bonjour,  
  
Pour un conseil, une démarche à suivre sur un litige, vous pouvez rencontrer un Conseil en vous renseignant auprès de votre commune sur son jour de consultations ou auprès de la Maison de Justice et du droit ou du tribunal de grande instance ou encore en contactant votre assistance juridique généralement insérée dans votre contrat d'assurance habitation.

Ceci, est à ne pas confondre avec l'aide juridique dans le cas où dans une procédure vous êtes partie demanderesse ou défenderesse.

Cordialement.

-----  
Par Cyrlatic51

Bonjour Florian,  
Merci de votre réponse, mais comme je l'ai indiqué dans ma question j'ai déjà contacté toutes les instances disponibles de ma région.  
Alors est-ce que la compréhension, dans cette société, est réciproque ? Je m'interroge parce que actuellement comme plus personne ne parle et comprend le français, je devrais peut-être m'exprimer en "tâtoazin" mais, ce sera très difficile pour moi.  
Bien cordialement

-----  
Par janus2

On me dit partout que cette assistance est gratuite pour tous mais lorsque je contacte le greffe du tribunal ou l'ordre des avocats de ma région, on me dit que c'est réservé à ceux qui ne payent pas d'impôts...!  
Quelle est l'exacte vérité ?

Bonjour,  
Voir, \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ exemple \_\_\_\_\_ :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706  
[/url]

Vous verrez qu'effectivement, pour les consultations gratuites en mairies, tribunaux d'instance, tribunaux de grande instance :

Attention :  
l'accès à ces permanences peut être soumis à des conditions de ressources.

-----

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité. il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87